

Guide des bonnes pratiques du logement social



Les différents dispositifs pour répondre à l'urgence :

Le Contingent Prioritaire ou Préfectoral (CP):



Le CP est un droit de réservation et de priorité dont dispose le préfet sur des logements sociaux en contre partie des financements de l'Etat à destination des bailleurs. La démarche doit être à l'initiative d'un service social, à destination de la DDETS qui réalisera une commission en interne. A noter que dans le cadre du CP, il n'y a ni délai dans le traitement du dossier ni face au relogement, à la différence du DALO.

Le Droit Au Logement Opposable (DALO)

Si vous êtes non logé, **hébergé temporairement ou mal logé dans un lieu déclaré insalubre ou inadapté à votre handicap, vous pouvez réaliser seul ou aidé d'un travailleur social une demande de DALO.** Si votre dossier est accepté, **vous devez être relogé dans les 6 mois suivant la décision.**



Bon à savoir !

- Pour le DALO comme pour le CP, si votre dossier est accepté, un bailleur ou Action Logement (pour les salariés qui y cotisent) est désigné pour reloger la personne.
- Attention aux demandes restrictives en terme de secteur : la DDETS doit qualifier l'urgence de votre situation et vous reloger dans un délai court. La recherche de logement par le bailleur se fera sur un secteur élargi, comme Bordeaux Métropole ou le Libournais, et non sur une ou deux villes.
- Si je refuse une proposition de logement, qu'est-ce que cela implique ?
DALO : En cas de refus non justifié d'un logement, votre dossier est classé.
CP : En cas de refus non justifié de 3 logements, votre dossier est classé (sachant que les refus non justifiés risquent de vous porter préjudice les fois suivantes).

Les différents réservataires :

Un réservataire

est un organisme mobilisant des fonds **auprès des bailleurs sociaux** afin de **favoriser la construction de logements**.

En retour, le réservataire bénéficie d'un **pourcentage de logements à attribuer**.





Comment se passe les commissions d'attribution logement ?

Lors de la proposition, une pré-visite du logement n'est pas obligatoire pour les bailleurs. Le Pôle Ressource Logement Adapté (PRLA) les demande et négocie pour vérifier l'adéquation avec les candidats. Lorsque ce n'est pas possible ou lors d'une proposition sur du neuf en cours de chantier, les professionnels du PRLA s'y rendent seuls et réalisent toutes les mesures et photos pour vous permettre de mieux vous rendre compte.

1

2

Le bailleur passe obligatoirement 3 dossiers en commission, hormis dans le cas des dossiers DALO où un dossier unique est présenté. L'urgence, l'ancienneté de la demande le parcours locatif et personnel de la personne, les besoins techniques liés au handicap ou la perte d'autonomie sont des éléments pris en compte.

Cette commission, appelé CALEOL, se fait en huit-clos entre le bailleur, un représentant de la commune, un représentant du Département et un représentant de la Préfecture de Gironde. Les professionnels du PRLA n'y assistent pas.

Si vous êtes attributaire, il faudra donc organiser votre départ du lieu actuel, votre futur emménagement et réfléchir aux frais liés au changement de logement. Il sera nécessaire si besoin de rencontrer un service social pour monter un dossier au F.S.L (Fond de Solidarité Logement) ou encore de faire appel à une association de déménagement comme l'Atelier Reménagement.

3

Les points ressources pour vos démarches liées au logement



Le CCAS ou le Centre Communal d'Action Social pour les personnes isolées sans enfant.



Les antennes France Services sont des lieux publics qui accueillent les personnes en difficulté pour accéder au numérique et outils informatiques et pour réaliser les démarches administratives



La Bourse d'échange de logements sociaux permet aux locataires du parc social d'accéder directement à de nouvelles offres de logement. En vous inscrivant sur le site, vous devenez acteur de votre parcours résidentiel. Renseignez vos critères de recherche et la plateforme sélectionnera les annonces de locataires avec lesquels l'échange est envisageable.



Maison du Département
des Solidarités

La MDS est un service social départemental à destination des familles avec enfants. La MDS peut se trouver dans votre commune ou une commune voisine dont votre secteur d'habitation dépend.